

Haltes aux nuisances sonores

Nouveau rappel

Nos jardins sont petits et exigus et nous souhaitons tous en profiter en semaine comme le week-end.

Pour information les haies végétales n'atténuent pas le bruit qui se répand rapidement.

Le niveau sonore est tel que certains voisins sont obligés de rester enfermé chez eux pour ne pas subir les bruits de leurs voisins indéliçats.

Profiter des jardins est le droit de tous.

Il est donc rappeler à tous les habitants du domaine :

- Qu'il ne faut pas parler fort sur les terrasses
- **Qu'il ne faut pas laisser les enfants hurler dehors du matin au soir sans intervenir**
- Aux propriétaires que la loi les rend responsables du comportement de leurs locataires.
- Que selon l'arrêté municipal de la ville de Montesson :

*« Tous les bruits causés sans nécessité ou dus à un défaut de précaution, à l'intérieur des propriétés, des habitations ou de leurs dépendances, tels que ceux qui proviennent de : magnétophones, électrophones, haut-parleurs, téléviseurs, instruments de musique **sont interdits.***

Une dérogation permanente est admise pour la Fête Nationale, le 1er janvier et la Fête de la Musique. Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées lors de manifestations commerciales ou de fêtes exceptionnelles.

Articles 1,2,3 et 4 de l'arrêté du 7 mai 1996 sur la lutte contre le bruit. »

Bien que le dialogue reste à privilégier, la police intervient en journée et en soirée pour rappeler la loi en cas de gênes importantes.

La bonne volonté de tous permettra de profiter sereinement de notre cadre de vie.
Nous vous remercions de votre compréhension.

Le Bureau A.S.L

Stop to noise nuisance New reminder

Our gardens are small and cramped and we all want to enjoy them on weeks and weekends.

For information vegetable hedges do not attenuate the noise that spreads quickly.

The noise level is such that some neighbors are forced to stay locked at home so as not to suffer the noises of their indelicate neighbors.

Enjoying gardens is everyone's right.

It is therefore reminded to all the inhabitants:

- Do not talk loudly on the terraces
- **Do not let children scream outside from morning to night without intervening**
- Owners that the law makes them responsible for the behavior of their tenants
- According to the municipal by-law of the city of Montesson:

*“All unnecessary or precautionary noises within the properties, dwellings or their outbuildings, such as those resulting from: tape recorders, electrophones, speakers, televisions, musical instruments **are prohibited.***

These provisions also apply to commercial establishments and artisans. A permanent derogation is allowed for the National Day, the 1st of January and the Fête de la Musique. Occasional derogations may be granted during commercial events or exceptional events.”

Articles 1,2,3 et 4 de l'arrêté du 7 mai 1996 sur la lutte contre le bruit. »

Although the dialogue remains to be favored, the police intervene during the day and in the evening to remind the law in case of major embarrassment.

The vigilance of all will allow enjoying serenely our living environment.

We thank you for your understanding.

Le Bureau A.S.L